

Ce sentimentalisme que l'on puise dans une sphère restreinte nous amène à une conclusion bien différente, si on en brise les entraves et si on l'élève au-dessus de l'intérêt individuel. Quel est le but principal qu'ont voulu atteindre ceux qui ont élaboré cet Acte et toute la profession médicale qui en a demandé la sanction, sinon de sauvegarder les sentiments de vénération dont la famille est animée envers les restes de ses membres défunts et de prévenir ces scènes déchirantes autrefois trop fréquentes dans nos écoles de médecine alors qu'un fils retrouvait sur la table de dissection le cadavre de son père défigurée par le scalpel et la putréfaction. Là était l'odieux, la cruauté, la violation des sentiments, quo le défaut de législation rendait nécessaire et par conséquent pardonnable. Mais supprimez la famille, supprimez la voix du sang, le cri du cœur, et il ne reste plus que l'œuvre de Dieu, admirable encore dans la mort, qu'un livre précieux que l'étudiant sait feuilleter avec respect sans qu'on le lui dise.

Si encore on pouvait se dispenser de la dissection ou remplacer le cadavre par des pièces artificielles, mais c'est malheureusement impossible. Le problème se résume donc à réglementer le plus sagement possible l'alimentation des salles de dissection. Si l'Acte d'anatomie ne résout pas la question, qu'on nous suggère une solution plus convenable et nous l'accepterons avec reconnaissance. Si on rappelle l'Acte d'anatomie, cela n'empêchera pas les écoles d'avoir besoin de cadavres et l'on verra se renouveler les scènes regrettables du passé.

Nous n'avons pas la prétention de dire que l'Acte d'anatomie actuellement en force est parfait, il est de date relativement trop récente pour cela, mais nous prétendons qu'il constitue un immense progrès sur le passé et que c'est la forme la plus acceptable qu'on ait pu, jusqu'à ce jour, donner à une pénible nécessité.

Examens pour l'admission à l'étude de la médecine.

Comme on le sait déjà, le résultat des derniers examens préliminaires a été à peu près le même qu'aux semestres précédents : sur 47 candidats, 19 ont été admis. Cependant, si on en réfère aux programmes que nous avons publiés, ces examens ne semblent pas être d'une sévérité exagérée, nous avons d'ailleurs une garantie de ce fait dans la position des examinateurs, compétents en pareille matière, et qui n'ont aucun motif possible de s'armer de rigueur. A quoi donc peut tenir le résultat déplorable de tous les examens qui ont été faits jusqu'à ce jour. Telle est la question dont le Bureau des Gouverneurs cherche en ce moment la solution. Espérons que l'assemblée des directeurs des maisons d'éducation et des examinateurs du Bureau que l'on a résolu de solliciter, aura l'effet qu'on en attend, c'est-à-dire de faire concorder le programme des examens avec l'enseignement donné aux aspirants, de manière à ce que l'incapacité seule puisse leur fermer l'accès des écoles de médecine. L'importance de cette question est évidente, surtout lorsqu'on se rappelle l'ancien régime, alors que devenait étudiant et médecin qui voulait. On ne saurait nier que le nouveau système d'examen a sensiblement relevé le niveau des aspirants à l'étude. Si une bonne éducation classique est une recommandation et une garantie